



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 22 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

Membres présents : M. CORRE Bernard (Maire), Mme CHAMOUX-BOUILLON Nathalie, M. CORRE Daniel, Mme SOARES Sophie, M. QUAIRE Philippe, Mme JAYAT Brigitte (Adjoints), M. CROUZIER André, M. GODEFROY Jean-Marie, Mme BRADEL Christine, M. FAYET Hadrien (Conseillers délégués), Mme GAILLE Denise, M. BUCK Christian, Mme GONDAT Karine, M. AMOUR Didier, Mme FINAT Josiane, M. BERTIN Christian, M. LEDET Lionel, Mme RICHE Anne (Conseillers)

Membres absents ayant donné pouvoir : M. MARQUIS Hervé à Mme SOARES Sophie, Mme PORTEJOIE Magali à Mme GONDAT Karine, M. GOUGAT Davy à Mme GAILLE Denise, Mme BERTHELOT Karen à Mme JAYAT Brigitte, Mme ALVES MABILLE Elisabeth à M. BERTIN Christian

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 23

ORDRE DU JOUR :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

II - Délibérations

Budget / Finances :

- DM2

Personnel :

- Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents (risque Santé et risque Prévoyance)
- Création de poste

Enfance :

- Modification du règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil Occasionnel
- Prolongation PEDT
- Séjour ski ALSH - Participation financière des familles

- Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Tarification cimetière
- Mise en place d'un syndicat de copropriété : représentation de la commune
- Mise en place de la procédure de vente garage et terrain attenants situés au 7 rue de la mairie
- Modification du règlement de location des salles communales
- Demande d'attribution de 2 barnums auprès du Conseil régional AURA

III – Questions diverses

La séance ouverte, M. Hadrien FAYET a été élu Secrétaire de séance.

La séance débute par la présentation de 2 nouveaux agents de la commune :

- Stéphane ROLAND LORISON, Responsable des Services Techniques depuis le 1^{er} juillet 2025 ;
- Gaëtan PENHANOAT, Agent de Surveillance de la Voie Publique depuis le 1^{er} septembre 2025.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

II – DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : celui d'une demande d'autorisation de prise en charge d'une dépense de restauration effectuée lors du séjour été 2025 de l'Accueil de loisirs et le remboursement de frais avancés par un agent.

La demande approuvée, ce point est ajouté en fin de séance.

BUDGET COMMUNAL

1. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 N°2 (Délibération n°2025-0501)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2025 adopté lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025, et de prendre une Décision Modificative N°2, ne remettant pas en cause l'équilibre global du budget communal, qui est la suivante :

Décision Modificative (DM) n°2 - Transfert de crédits					
INVESTISSEMENT					
Opération	Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM2	DM 2	Montant des crédits ouverts après DM 2
Restaurant scolaire	147	2131 – Bâtiments publics	14 268,55 €	- 6 284,33 €	7 984,22 €
Salle des Fêtes	135	2131 – Bâtiments publics	97 278,73 €	+ 6 284,33 €	103 563,06 €
V.R.N.S.	113	21118 – Autres terrains	30 000,00 €	- 8 000,00 €	22 000,00 €
Maison « Jardins de Lulu »	120	2131 – Bâtiments publics	0,00 €	+ 8 000,00 €	8 000,00 €

Il est indiqué, par ailleurs, que les montants de répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC pour l'exercice 2025 ont été transmis.

La répartition du FPIC entre communes membres de Vichy Communauté fait apparaître, pour CREUZIER-LE-VIEUX :

- Un montant prélevé de droit commun de 20 077,00 € (23 969,00 € en 2024)
- Un montant reversé de droit commun de 35 286,00 € (0,00 € en 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2025 telle que définie dans la proposition ci-dessus.

PERSONNEL

2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) des agents (risque Santé et risque Prévoyance)

Madame Sophie SOARES, Adjointe au personnel, indique aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'ajournement du Comité Social Territorial (CST) qui devait avoir prévisionnellement lieu le 18 septembre 2025,

et qui est reporté au 03 octobre 2025, l'adhésion aux conventions de participation « Prévoyance » et « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier sera présentée pour approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

En effet, l'avis consultatif du Comité Social Territorial doit être préalablement recueilli.

Cette question ne donne donc pas lieu à un vote des membres du Conseil Municipal.

3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET (Délibération n°2025-0502)

Madame Sophie SOARES expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Dans le cadre énoncé, et compte tenu de la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent de la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise, au grade d'Agent de maîtrise, relevant de la catégorie C.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emploi des Agents de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création, à compter du 01/10/2025, d'un poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet, relevant de la catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

ENFANCE

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL OCCASIONNEL (Délibération n° 2025-0503)

Madame CHAMOIX-BOUILLON, Adjointe en charge de l'Enfance, expose aux membres du Conseil Municipal que le fonctionnement de l'accueil occasionnel est encadré par un règlement intérieur, qui fixe les modalités d'admission, les conditions d'accueil, ainsi que les droits et obligations des familles et de la collectivité.

Depuis la dernière adoption du règlement intérieur, au cours du CM du 17 octobre 2024, des mises à jour sont nécessaires, sollicitées par la CAF ou pour être en conformité avec les demandes formulées par le Trésor Public en matière de modalités de règlement.

Il est ainsi proposé d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil Occasionnel telle que transmis aux membres du Conseil Municipal, et de le rendre applicable au 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil Occasionnel de la commune, qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2025 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

5. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) (Délibération n° 2025-0504)

Madame CHAMOUX-BOUILLON, Adjointe en charge de l'Enfance, expose aux membres du Conseil Municipal que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) constitue le cadre partenarial permettant d'articuler les activités proposées aux enfants sur les temps scolaires et périscolaires. Il est élaboré par la commune en concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (Éducation nationale, associations, familles, services municipaux) et validé par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le PEDT actuellement en vigueur pour le centre de loisirs communal est arrivé à échéance fin août 2025.

Sa prolongation a été sollicitée afin d'organiser et de programmer une instance de pilotage permettant de procéder à l'évaluation de l'action mise en œuvre au cours des 3 dernières années et d'impulser une nouvelle dynamique de renouvellement, en prenant en compte une démarche de diagnostic territorial, une identification des acteurs et ressources locales et la définition de lignes directrices et orientations du PEDT.

Un avenant à la convention de mise en œuvre du Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi du 25 novembre 2022 est ainsi proposé, prenant effet à la rentrée scolaire 2025, pour une durée de 1 an.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant prolongeant d'un an la convention de mise en œuvre du PEDT et d'un Plan mercredi et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, tel que transmis aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition telle que définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

6. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SÉJOUR SKI LA GIETTAZ 2026 – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES (Délibération n° 2025-0505)

Madame CHAMOUX-BOUILLON, Adjointe en charge de l'Enfance, expose aux membres du Conseil Municipal qu'un séjour à LA GIETTAZ (SAVOIE), du 09 février 2026 au 13 février 2026 inclus, est organisé par l'Accueil de Loisirs de la commune, à destination des adolescents.

Il est proposé de fixer la participation des familles à un seuil minimal de 40 % du montant total des dépenses, sur la base de 2 tarifs définis selon les barèmes de la CAF plancher / plafond de 280,00 € et de 310,00 €.

Une somme supplémentaire de 50 € à ces montants sera demandée si l'adolescent n'est pas domicilié à CREUZIER-LE-VIEUX.

Un acompte d'un montant de 50,00 € par enfant sera demandé lors de l'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

7. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (Délibération n° 2025-0506)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil départemental de l'Allier, par un courrier en date du 11 juillet 2025, sollicite les communes de l'Allier pour le versement d'une participation au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Cet appel de fonds est une contribution visant à mutualiser les moyens de lutte contre la pauvreté et les exclusions au travers d'un dispositif obligatoire.

Le Fonds de Solidarité Logement, principalement financé et géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

La participation des communes a pour base le nombre d'habitants définis lors du dernier recensement effectué sur la commune, soit 3 354 pour la commune de CREUZIER-LE-VIEUX (recensement INSEE DGF 2024). 1 € de contribution est versé par habitant.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités afin de donner un avis favorable, ou non, à la contribution de la commune. En cas d'avis favorable, il est proposé de procéder à un versement d'1 € / habitant de la commune, représentant un montant total de 3 354,00 €, auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre de cette contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement versé par le Conseil départemental de l'Allier, à hauteur d'un versement d'1 € / habitant de la commune, représentant un montant total de 3 354,00 €.

8. TARIFICATION CAVEAU PRÉFABRIQUÉ (Délibération n° 2025-0507)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix unitaire d'un caveau 2 places, réalisé de façon urgente par l'entreprise GENESTIER en septembre 2025, à 1 962,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus, et fixe le tarif de ce caveau 2 places à 1 962,00 € TTC.

9. MISE EN PLACE D'UN SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ – BÂTIMENT PLACE DES GUINARDS – ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE (Délibération n° 2025-0508)

La commune est copropriétaire d'un bâtiment situé Place des Guinards.

Un règlement de copropriété a été établi par Me LAFFAY (Office notarial de SAINT-YORRE).

Ce bâtiment est régi par la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et son décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967.

En application de ces textes, chaque copropriétaire est tenu de participer aux assemblées générales de copropriété, qui décident notamment :

- De la désignation et du renouvellement du syndic ;
- De l'approbation des comptes et du budget prévisionnel ;
- Des travaux d'entretien, de conservation ou d'amélioration de l'immeuble ;
- De la répartition des charges ;
- Et de toutes autres décisions relatives aux parties communes.

Il apparaît opportun de confier la gestion courante de la copropriété à un syndic compétent afin d'en assurer la conservation et la valorisation du patrimoine communal, le suivi des travaux, la tenue de la comptabilité de la copropriété et la régularité des convocations et procès-verbaux d'assemblées.

Il est à noter que jusqu'à présent, la commune a supporté l'ensemble des charges liées à l'entretien du bâtiment sur les parties communes.

Il ainsi proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune au sein du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé Place des Guinards et à participer aux Assemblées générales ;
- De lui donner mandat pour voter au nom de la commune sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, et notamment celle de la mise en place d'un gestionnaire de syndic.

- Et de l'autoriser à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution des décisions prises et à l'exercice des droits de la commune en tant que copropriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans toutes les instances et procédures relatives à la copropriété ci-avant mentionnée, et notamment à :

- Représenter la commune en Assemblée Générale des copropriétaires et y exercer le droit de vote au nom et pour le compte de la commune ;
- Voter la désignation d'un syndic assurant la gestion, l'administration et l'exécution des décisions relatives aux parties communes ;
- Signer, en son nom, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution des décisions prises et à l'exercice des droits de la commune en tant que copropriétaire.

10. MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE VENTE DU GARAGE ET TERRAIN ATTENANT – 7 RUE DE LA MAIRIE (PARCELLES CADASTREES AH 0037 ET AH 0038) (Délibération n° 2025 – 0509)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur délibération en date du 10 avril 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement du bien communal situé au 7 rue de la Mairie – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX (parcelles cadastrées AH0037 et AH 0038).

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'un bien communal doit être préalablement autorisée par délibération du Conseil municipal.

Une estimation de la valeur vénale a été sollicitée auprès des services des Domaines, afin de garantir une transaction respectueuse de l'intérêt de la collectivité.

La vente de ce garage permettrait :

- De rationaliser le patrimoine communal en se séparant d'un bien devenu inutile au service public ou à sa mise en œuvre ;
- D'éviter les charges d'entretien et de gestion ;
- De faire bénéficier la commune d'une recette financière supplémentaire ;
- De répondre à une demande locale en matière d'acquisition immobilière, certains administrés ayant d'ores et déjà manifesté leur intérêt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en vente du bien communal sis au 7 rue de la Mairie - 03300 CREUZIER-LE-VIEUX portant la désignation cadastrale AH 00378 et AH 0038, au prix de vente de 20 000,00 € (vingt-milles euros) ;
- D'autoriser le recours à la procédure de vente de gré à gré, dans le cadre du respect de règles de publicité et de transparence telles que définies dans le projet de procédure transmis aux membres du Conseil Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents afférents à cette mise en vente.

Il est noté qu'à l'issue de la procédure, un acte de vente sera dressé par notaire. Les frais liés à la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

11. MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2025 POUR LA TENUE DE RÉUNIONS PUBLIQUES A CARACTÈRE GÉNÉRAL (Délibération n° 2025 – 0510)

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains.

A cette occasion, des demandes de prêt de salles communales seront certainement faites en vue d'organiser des réunions publiques.

Il est précisé, dans l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18.

Par ailleurs, conformément au 2ème alinéa de l'article L.52.8 du Code électoral, les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement d'une campagne électorale, mais peuvent mettre à disposition des candidats des salles à condition de ne faire aucune discrimination et de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tout candidat.

Par souci de transparence et d'équité, il est proposé que les modalités de mise à disposition des salles municipales à l'ensemble des candidats officiellement déclarés qui en feraient la demande, soit octroyée à titre gratuit, et ce, dans la limite de :

- 4 mises à disposition dans la période comprise entre le 1er jour du 6ème mois avant l'élection et l'avant-veille du scrutin ;
- 1 mise à disposition entre les deux tours de scrutin.

Toute demande de mise à disposition de salle devra :

- Préciser la date de réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité ;
- Être faite de manière écrite auprès du maire au moins 15 jours avant la date prévue en identifiant la salle souhaitée

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition des salles communales selon les conditions énumérées ci-dessus, à titre gratuit, pour les candidats officiellement déclarés aux prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026, en vue d'organiser des réunions publiques.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES : GRATUITE DES SALLES COMMUNALES POUR LES ADMINISTRATIONS, ORGANISMES PUBLICS ET GROUPES D'ELUS HORS REUNIONS PUBLIQUES (Délibération n° 2025-0511)

Monsieur le Maire expose que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives, plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Le Conseil Municipal fixe les modalités d'utilisation des biens communaux, retranscrites au sein du règlement de location des salles communales.

Monsieur le Maire propose de pouvoir octroyer, la location des salles communales, à titre gratuit :

- Aux élus communaux, dans le cadre de réunions organisées en dehors des réunions publiques, en vue de la préparation des rendez-vous électoraux ou autre (2 mises à disposition annuelles) ;

- Aux administrations, organismes ou partenaires publics, dans le cadre d'évènements ou réunions d'information, concourant à un intérêt général.

Les réservations devront être octroyées au seul bénéficiaires mentionnés, les services municipaux se réservant le droit de vérifier à tout moment qu'aucune mise à disposition à titre gratuit n'est détournée au profit d'une personne privée et / ou pour un évènement d'ordre strictement privé.

En cas de détournement de réservation constaté, la commune se réserve le droit d'appliquer la tarification de réservation de la salle concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications apportées au règlement intérieur, portant convention de location et mise à disposition des salles communales, telles que proposées ci-dessus.

13. DEMANDE DE BARNUM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (Délibération n° 2025-0512)

Monsieur le Maire expose que le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif ouvert à toutes les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, permettant l'attribution à titre gratuit d'un barnum 3m x 3m afin de le mutualiser et de le mettre à la disposition exclusive des associations du territoire communal.

Ce dispositif, tout d'abord destiné aux communes de moins de 2 000 habitants, est désormais ouvert aux communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser ainsi qu'à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état.

La campagne de dépôt des dossiers par les communes est ouverte du 26 août au 28 septembre 2025 inclus.

Il est ainsi proposé d'autoriser le dépôt d'une demande d'attribution d'un barnum 3m x 3m auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne afin de le mettre à disposition des associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus et sollicite auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes l'attribution d'un barnum selon les conditions et engagements mentionnés.

14. AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE D'UNE DÉPENSE DE RESTAURATION EFFECTUÉE LORS DU SEJOUR ÉTÉ 2025 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS PAR UN AGENT (Délibération n° 2025-0513)

Lors du séjour adolescent été organisé à Saint-Malo, et suite à l'oubli de la carte bancaire de la régie de dépenses, la directrice de l'Accueil de loisirs a dû avancer, sur ses propres deniers, les frais de l'un des repas pris par le groupe.

Cette dépense s'élève à un montant total de 139,20 €.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et après vérification des justificatifs, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge par le budget communal de la dépense de restauration engagée lors du séjour été de l'accueil de loisirs, d'un montant de 139,20 € (cent trente-neuf euros et vingt centimes), conformément aux pièces justificatives présentées ainsi que le remboursement de la Directrice de l'Accueil de Loisirs, de la somme précitée, sur son compte personnel.

III – QUESTIONS DIVERSES

AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que 45 demandes ont été déposées dans le cadre de l'aide financière auprès des familles dont le ou les enfants emprunte(nt) un transport scolaire organisée par Vichy Communauté. 4 de ces dossiers donnent lieu à demande de pièces complémentaires.

Pour mémoire, l'aide votée par le Conseil Municipal s'élève, pour la commune, à 30,00 € par abonnement de 120,00 € réglé par la famille.

Cette somme peut être complétée par une aide du CCAS de la commune de 30,00 €.

CREUZIER-LE-VIEUX est la seule commune de l'agglomération de Vichy Communauté à avoir mis en place ce dispositif d'aide. Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal de l'avoir approuvé.

CÉRÉMONIE DU 04 JUILLET 2025

Monsieur le Maire évoque la cérémonie du 04 juillet 2025 en hommage au Commandant Aubrey.

Suite à un oubli des services municipaux, l'invitation auprès de l'ensemble des 23 élus du Conseil Municipal n'avait pas été envoyée. Des excuses ont été transmises pour cette omission.

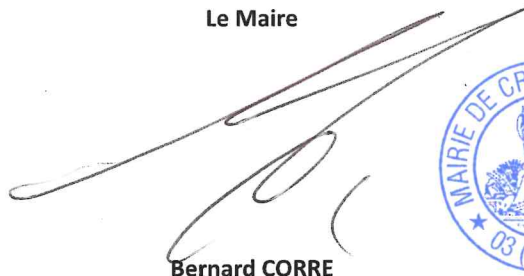
Monsieur le Maire regrette l'exploitation qui a été faite de cet incident.

Il ajoute qu'il ne s'agissait, en aucun cas, de ne pas permettre aux élus d'assister à la cérémonie en question, cela n'ayant jamais été sa façon de procéder.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h30

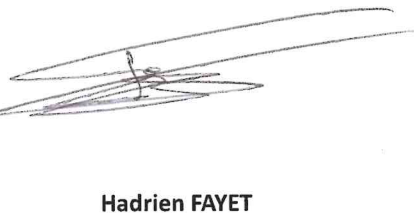
Le Maire



Bernard CORRE



Le Secrétaire de séance



Hadrien FAYET

